

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de GARANCIÈRES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mesdames LESADE, SEYSEL, PARENT, ELUAU, MERIAUX, BEAUMES, LE GUELLAUT, COLLARD, POENSIN, Messieurs Pascal MICHELOT, BONAMY, COCHELIN, EUSTACHE, LEGRAND, ASTRUC, DENIN, SARAZIN, Valentin MICHELOT.

Absents excusés : Mme MICHEL, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme. COLLARD.

Un scrutin a eu lieu ; Madame Ambre POENSIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Avant que ne débute le Conseil municipal, Madame Le Maire a souhaité rendre hommage aux victimes des attentats du Bataclan du 13 Novembre 2015, elle a cité chaque prénom des victimes. L'ensemble des membres du Conseil municipal s'est levé pour applaudir.

Mme Le Maire informe le Conseil municipal de la démission de certains membres de la liste opposante. A savoir : Agnès TREGUER, Patrick OYEZ, Amélie De Matos, Raphaël THEVENOT, Gilles BREHIER, Jean-Olivier DE MATOS, Filipe FERNANDES, Christine LE BORGNE, Cécile LE COZLER, Philippe ENARD, Virginie CANO, Pauline FERRAND, Sébastien HOURSON, Natacha TAUZIEDE, Daniel MARIE, Serge JOLY, Franck CHABE Emeline CORDIER, Annick PICQUE, Vincent DUMOUCHEL, LEQUEUX Jérôme, Nadia MISEREY ENARD, Laetitia FLECHE.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Madame Le Maire soumet le procès-verbal au Conseil municipal du 25 septembre 2025 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. RESSOURCES HUMAINES :

N°2025/35 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable des services techniques afin d'encadrer les agents techniques et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, Madame le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Proposition au Conseil municipal de :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.
- Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Mme Le Maire précise que cette création de poste peut faire évoluer l'agent.

M. ASTRUC demande si c'est un emploi supplémentaire.

Mme LESADE répond que non.

M. MICHELOT précise que c'est un poste en CDD non renouvelable et que le poste occupé actuellement est en CDD et ne sera pas renouvelé.

Mme BEAUMES demande si cette création de poste est un remplacement de M. DESCHAMPS.

Mme LESADE répond que non.

Mme COLLARD demande à quelle date l'agent pourra commencer.

Mme LESADE répond le plus tôt possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable des services techniques afin d'encadrer les agents techniques et d'assurer le bon fonctionnement du service.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, Madame le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

ARTICLE 1 : *De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.*

ARTICLE 2 : *Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.*

ARTICLE 3 : *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.*

N°2025/36 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de tenir compte des dernières créations et suppressions de postes au sein de la commune.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de postes (équivalents temps plein)
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	2
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2

	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	14
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^e classe	C	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1

Proposition au Conseil municipal de :

- Approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de tenir compte des dernières créations et suppressions de postes au sein de la commune.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de postes (équivalents temps plein)
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^e classe	C	2
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	14
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^e classe	C	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

3. FINANCES

N°2025/37 : AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame le Maire expose la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement.

Madame Le Maire précise que des travaux d'éclairage public ont démarré.
 Les travaux des classes de maternelle vont commencer d'ici la fin de l'année.

Proposition au Conseil municipal de :

- Mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits votés en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	875,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 241 678,00 €	310 419,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/20 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder avant le vote du budget 2026 à l'achat de matériel et à des travaux d'investissement ;

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur – non compris les crédits afférents au remboursement de la dette – notamment concernant les acquisitions de matériels, de mobilier ainsi que les travaux d'investissement nécessaires pour la commune, à savoir :

		Crédits votés en 2025	Crédits ouverts en 2026 (dans la limite du ¼)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	3 500,00 €	875,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 241 678,00 €	310 419,50 €

2025/38 : BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement afin d'ajuster les crédits disponibles sur le chapitre des dépenses de personnel (012). Cette augmentation est financée par le surplus de subventions de fonctionnement reçues (74).

Proposition au Conseil municipal de :

- Approuver la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre 74	Article 741121	13 000 €	Chapitre 012	Article 6450	18 000 €
Chapitre 74	Article 74748	5 000 €			
TOTAL		18 000 €	TOTAL		18 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement afin d'ajuster les crédits disponibles sur le chapitre des dépenses de personnel (012). Cette augmentation est financée par le surplus de subventions de fonctionnement reçues (74).

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n°1 comme suit :

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre 74	Article 741121	13 000 €	Chapitre 012	Article 6450	18 000 €
Chapitre 74	Article 74748	5 000 €			
TOTAL		18 000 €	TOTAL		18 000 €

4. URBANISME

2025/39 : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSIION DU CHEMIN RURAL N°31

Considérant que le Chemin rural n°31 n'est plus praticable depuis la construction de maisons d'habitation.

Considérant que le Chemin rural susmentionné est désaffecté et qu'il est, par conséquent, dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, laquelle autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Vu le plan annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire :

Proposition au Conseil municipal de :

- Constaté la désaffectation du Chemin rural n°31.
- Décider d'engager la procédure de cession de ce chemin rural, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.
- Autoriser Madame le Maire à organiser une enquête publique relative à ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141.10 ;

Considérant que le Chemin rural n°31 n'est plus praticable depuis la construction de maisons d'habitation ;

Considérant que le Chemin rural susmentionné est désaffecté et qu'il est, par conséquent, dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, laquelle autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation du Chemin rural n°31.

ARTICLE 2 : Décide d'engager la procédure de cession de ce Chemin rural n°31, conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à organiser une enquête publique relative à ce projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de celle-ci.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire informe que la délibération concernant les pouvoirs du maire sera modifiée au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 20h29.

La secrétaire de séance

Ambre POENSIN



Madame Le Maire



Ghislaine LESADE

